

Programme LEADER 2014-2020

GUIDE PRATIQUE PORTEUR DE PROJET

*quand LEADER
devient un jeu d'enfant !*



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



SOMMAIRE

Partie I – LEADER, qu'est-ce que c'est ?

- LEADER, un outil européen pour le développement rural
- 7 principes fondamentaux

Partie II – Le Sud Calvados : un territoire, une stratégie LEADER

- Création d'un Groupe d'Action Locale Sud Calvados (GAL)
- Périmètre du GAL
- Une Stratégie Locale de Développement (SLD) pour un développement équilibré du territoire

Partie III – De l'idée au projet : comment bénéficier d'une aide ?

- Quelle démarche pour monter un dossier ?
- Conditions d'attribution d'une aide
- Règles financières
- Le Comité de Programmation : organe décisionnel
- Décisions et financements des projets
- Contacter l'équipe LEADER

Annexes

Ces informations ont une visée informative, il est nécessaire de contacter l'animateur LEADER avant tout montage de dossier



Partie I - LEADER, qu'est-ce que c'est ?

➤ LEADER, un outil européen pour le développement rural

Parallèlement au 1er pilier de la PAC qui permet de soutenir les marchés et les revenus agricoles, l'Union Européenne a mis en place une politique spécifique pour le développement rural grâce à la création d'un Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Financé par le FEADER, le programme pluriannuel LEADER, qui signifie « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », est une méthode encourageant le développement durable des zones rurales en mobilisant les forces vives du territoire. Il doit permettre de **soutenir des initiatives locales innovantes**.

LEADER 2014-2020 est la 5ème génération du programme, 4 projets précédents (LEADER I, LEADER II, LEADER+, LEADER 2007-2013) ont permis à plusieurs centaines de territoires ruraux français et européens d'expérimenter cette nouvelle méthode de développement rural.

➤ 7 principes fondamentaux

LEADER est une méthode de gouvernance qui doit apporter une valeur ajoutée au territoire sur lequel elle est mise en œuvre. Elle repose sur 7 principes :

-une stratégie locale de développement : construite grâce à une analyse partagée des acteurs, elle permet à partir d'un diagnostic et d'une étude des forces et faiblesses, d'identifier les besoins et les enjeux du territoire afin de définir une priorité d'action

-un partenariat local public-privé : des partenaires publics et privés se réunissent au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) qui porte le programme LEADER pour mettre en œuvre la stratégie de développement précédemment définie et décider ensemble des projets à soutenir

-une approche ascendante : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire d'un comité de programmation, organe décisionnel validant les demandes de subventions, composé d'acteurs du territoire dont 50% minimum est issu du secteur privé

-actions intégrées et multisectorielles : la stratégie locale de développement doit permettre de réunir des acteurs et des projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux

-approches innovantes : les projets apportent une réelle valeur ajoutée aux territoires en termes de méthode et/ou de contenu

-mise en réseau et capitalisation : elle permet d'échanger de bonnes pratiques et de tirer parti des expériences acquises dans les différents territoires ruraux

-projets de coopération : la coopération va plus loin que la mise en réseau en permettant à des groupes d'acteurs d'élaborer des projets en commun avec d'autres territoires, français, européens ou extra-européens



Partie II – Le Sud Calvados : un territoire, une stratégie LEADER

➤ Création d'un Groupe d'Action Locale Sud Calvados (GAL)

L'association du Pays Sud Calvados a été créée le 28 février 2007 pour fédérer **les 3 Communautés de Communes du Pays de Falaise, de la Suisse Normande et de Condé Intercom** autour de priorités de développement. Il n'est pas un échelon administratif supplémentaire mais un territoire de projets qui permet d'associer les acteurs publics et socio-économiques afin d'élaborer de manière concertée des projets à une échelle plus large.

Sa mission est **d'impulser, d'accompagner et de coordonner des projets** en mettant à disposition des acteurs une ingénierie territoriale supplémentaire. Partenaire de proximité, il facilite les relations avec les partenaires financiers tels l'Etat, la Région ou le Département.



LEADER est l'opportunité pour le Pays Sud Calvados de consolider les démarches de développement local existantes et d'assurer l'animation d'un projet de territoire ambitieux et structurant, impliquant l'ensemble des forces vives du territoire.

Le Pays Sud Calvados a donc décidé de constituer en son sein **un Groupe d'Action Locale (GAL)** chargé de la mise en œuvre du programme. **Ce GAL est piloté par un Comité de Programmation composé d'acteurs publics et privés (minimum 50 %) du territoire.** Il prend toutes les décisions relatives au programme, notamment en ce qui concerne les accords de subventions. **Le programme LEADER est ainsi géré par et pour les acteurs du territoire.**

Partie II – Le Sud Calvados : un territoire, une stratégie LEADER

Ensemble, les acteurs du territoire ont décidé de soutenir des projets permettant de :

« Renforcer l’attractivité du territoire Sud Calvados par la valorisation des ressources locales »

Une priorité qui se veut multisectorielle pour permettre aux territoires ruraux de rester des espaces de vie tout en étant respectueux de l’environnement et des hommes qui y vivent.

-5 axes stratégiques :

Cette priorité est déclinée en 5 axes stratégiques qui précisent les thématiques dans lesquelles des projets peuvent être développés :

-Axe 1 : Soutenir l’économie rurale en s’appuyant sur les productions et savoir-faire locaux

- Structurer et mettre en réseau les acteurs pour soutenir des démarches collectives
- Développer les circuits de proximité et encourager la diversification agricole
- Soutenir le développement du tissu commercial et artisanal de proximité
- Encourager l’innovation et l’expérimentation des activités économiques basées sur la valorisation des savoir-faire locaux

-Axe 2 : Construire un maillage de services de proximité de qualité, adaptés aux habitants

- Encourager la mise en réseau des acteurs pour améliorer la qualité de l’offre
- Mieux répartir les services de proximité sur l’ensemble du territoire
- Diversifier l’offre de services notamment en direction de l’accueil jeunes et seniors
- Proposer des solutions adaptées permettant de faciliter l’insertion des personnes en difficulté

-Axe 3 : Mettre en place une stratégie touristique s’appuyant sur les richesses patrimoniales du territoire

- Optimiser la structuration et la mise en réseau des acteurs pour accroître la lisibilité de l’offre
- Accroître et améliorer l’offre d’hébergements touristiques
- Développer des méthodes, produits et services touristiques innovants en lien avec l’identité du territoire

-Axe 4 : Maitriser les questions énergétiques et environnementales du territoire

- Etudier, restaurer, préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel
- Améliorer l’efficacité énergétique et réduire les consommations (eau, déchets) du territoire
- Faciliter les déplacements en encourageant les modes de transports durables

Un **5ème axe transversal** permettra de venir « **renforcer et prolonger la Stratégie Locale de Développement du Pays Sud Calvados** » grâce à la réalisation de projets de coopération dont le but est d’aller plus loin dans la réflexion locale.



Partie II – Le Sud Calvados : un territoire, une stratégie LEADER

-12 fiches-actions :

Les fiches permettent de détailler les types d'opérations finançables dans le cadre de LEADER ainsi que les modalités d'intervention selon le projet présenté. **Pour pouvoir bénéficier d'une aide LEADER un projet doit donc s'inscrire dans une des 12 fiches et suivre les règles d'éligibilités fixées.** (annexes : « Plan d'actions : 12 fiches »)

Fiche 1 : Soutenir une agriculture diversifiée de proximité

Fiche 2 : Renforcer le maillage commercial et artisanal de proximité pour revitaliser les bourgs

Fiche 3 : Soutenir les projets économiques innovants valorisant les savoir-faire locaux

Fiche 4 : Développement d'un maillage de services culture-loisirs-sports rééquilibrant l'offre sur le territoire

Fiche 5 : Adapter l'offre de services en direction de l'enfance-jeunesse, des seniors et des personnes en situation de handicap pour mieux vivre en milieu rural

Fiche 6 : Accompagnement des personnes en difficulté dans leur insertion sociale et professionnelle

Fiche 7 : Structuration et mise en réseau de l'offre touristique au sein du Pays Sud Calvados

Fiche 8 : Diversifier et améliorer la qualité de l'offre touristique

Fiche 9 : Soutien aux projets de préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel

Fiche 10 : Maitrise des consommations du territoire : énergies et ressources naturelles

Fiche 11 : Amélioration de la mobilité sur le territoire

Fiche 12 : La coopération pour enrichir son projet de territoire



Partie III – De l'idée au projet : comment bénéficier d'une aide ?

➤ Quelle démarche pour monter un dossier ?

Préparation du dossier

- ❖ Accueil du porteur de projet, 1^{ère} prise de contact avec l'équipe technique
- ❖ Formalisation du projet et montage du dossier avec l'équipe technique, aide à la recherche de cofinancements
- ❖ Dépôt du dossier au GAL Sud Calvados. Vérification de la complétude par l'équipe technique

Instruction du dossier

- ❖ Transmission au service instructeur de la Région → avis réglementaire
- ❖ Présentation du projet au Comité de Programmation du GAL Sud Calvados (se réunit ±4 fois/an)
- ❖ Décision du Comité de Programmation et signature d'une convention d'attribution de la subvention

Réalisation du projet

- ❖ Réalisation du projet
- ❖ Réception des pièces justificatives des dépenses par l'équipe technique
- ❖ Versement de l'aide par l'Agence de Service de Paiement
- ❖ Contrôle éventuel

La liste des documents nécessaires pour effectuer une demande de subvention se trouve en annexes. L'animateur LEADER accompagne chaque porteur de projet dans la rédaction de ces documents.

➤ Conditions d'attributions d'une aide

-Les bénéficiaires

Le programme LEADER s'adresse à **tout type de porteurs de projets**, qu'il soit **un acteur public ou un acteur privé** :

- Etablissements publics
- Communes
- Associations
- Entreprises
- Exploitants agricoles, Groupements d'Agriculteurs
- Chambres consulaires
- Organismes de formation
- Personnes physiques

Partie III – De l'idée au projet : comment bénéficier d'une aide ?

Les bénéficiaires éligibles sont présentés dans chacune des fiches-actions.

-Les types de projets

Les projets peuvent être **de natures très variées** à partir du moment où ils sont innovants pour le territoire. Les dépenses éligibles sont aussi bien matérielles qu'immatérielles, elles sont précisées dans chacune des fiches-actions.

-Quelques obligations à respecter

Pour être éligible, un projet doit respecter plusieurs critères :

-avoir un impact sur tout ou partie du territoire Sud Calvados.

-s'inscrire dans un des 5 axes thématiques retenus et donc dans une des 12 fiches-actions qui précisent les modalités d'intervention selon le type de projet présenté (annexes : « Plan d'actions : 12 fiches »).

-répondre aux exigences LEADER (ancrage territorial, innovation, partenariat et mise en réseau, transférabilité, durabilité).

-satisfaire à **l'obligation réglementaire de publicité** en faisant apparaître les logos ci-dessous sur tout élément relatif au projet (publicité à adapter selon le type de projet → à voir avec l'équipe technique du GAL, annexes : « Règles de publicité »).



Les contrôles

Tout dossier peut être contrôlé pendant les 5 années qui suivent la réalisation du projet. Si les règles LEADER ne sont pas respectées, un reversement de la subvention octroyée et/ou des sanctions peuvent être demandés.

Il existe deux types de contrôles : contrôles administratifs sur dossier papier / contrôles sur place.

Chaque porteur de projet doit conserver et **archiver son dossier de demande de subvention** ainsi que **toutes les pièces justificatives** afférant à l'opération.

➤ Règles financières

-**Aucune dépense liée au projet ne doit être engagée** (ordre de service, bon de commande, devis signé, notification de marché...) **ou réalisée avant le dépôt de dossier** auprès du GAL Sud Calvados, faute de rendre l'ensemble du projet inéligible.

-Il n'est **pas possible de cumuler plusieurs fonds européens** sur une même opération.

-**Une aide LEADER ne peut être accordée qu'en contrepartie d'une autre subvention publique** (Etat, Région, Département, Communauté de communes, Commune...). En effet, le co-financement LEADER est calculé sur la base des aides publiques obtenues sur le projet.

-Une subvention LEADER peut venir financer jusqu'à 80% du total des aides publiques obtenues, **2€ d'aides publiques peuvent donc appeler 8€ de LEADER**. Certaines règles spécifiques sont appliquées selon la fiche-actions correspondante (seuil d'intervention, plafonnement de l'aide, taux maximum d'aides publiques...).

-**Vérification du caractère raisonnable des coûts :**

- Dépenses inférieures à 1 000€ HT : dispense de vérification, 1 devis suffit pour les dépenses comprises entre 500€ et 1 000€
- Dépenses entre 1 000€ et 90 000€ HT : présentation d'au moins 2 devis
- Dépenses supérieures à 90 000€ HT : présentation d'au moins 3 devis

-**Pour un maître d'ouvrage public :**

- autofinancement exigé : règle des 30 % (loi NOTRe de 2015) sauf pour le tourisme, le sport, la culture, l'éducation populaire et les projets inscrits dans le Contrat d'Action Territoriale (20 %) → cet autofinancement peut servir de contrepartie publique
- présenter des dépenses Hors Taxes, sauf si le maître d'ouvrage ne récupère par la TVA
- respecter les principes de la commande publique dès le 1^{er} euro d'achat. Le maître d'ouvrage doit pouvoir justifier de son choix relatif à la procédure mise en œuvre

-La subvention LEADER intervient en dernier lieu. L'ensemble des cofinancements doivent être versés avant de pouvoir obtenir le versement LEADER. Le porteur de projet doit donc **prévoir une certaine avance de trésorerie** (il peut être possible de solliciter le paiement d'un acompte en cours de réalisation du projet sur justificatifs de dépenses déjà réalisées).

-**Le porteur de projet doit tenir informé le GAL de tout changement lié au projet financé** (RIB, adresse, SIRET, dépenses prévues et réalisées...)

-La demande de solde doit être déposée au GAL dans les 6 mois suivant la fin d'exécution du projet, faute de quoi la convention attributive d'aide devient caduque.



Partie III – De l'idée au projet : comment bénéficier d'une aide ?

- Le Comité de Programmation : organe décisionnel

Jean-Philippe Mesnil

Président du GAL

COLLEGE PUBLIC	
CDC Pays de Falaise	Pascal Pourny Délégué communautaire + adjoint au maire Ville de Falaise
	Clara Dewaele-Canouel Conseillère départementale + vice- présidente CDC + maire de Crocy
CDC Suisse Normande	Michel Bar Vice-président CDC + maire de Clécy
	Jean Vanryckeghem Vice-président CDC + maire Tournebu
CDC Condé-sur-Noireau Intercom	Lionel Lerch Vice-président CDC + maire de Proussy
	Samuel Lahaye Délégué communautaire + maire adjoint Saint-Germain-Du-Crioult
Pays Sud Calvados 1	Jean-Philippe Mesnil Trésorier Pays Sud Calvados + président du Conseil de Développement
	Maryvonne Guibout Déléguée AG du Pays Sud Calvados
Pays Sud Calvados 2	Christine Hoflack Déléguée AG du Pays + membre du Conseil de Développement
	Etienne Fels Délégué AG du Pays Sud Calvados

COLLEGE PRIVE	
Agriculture	Michel Caillouet Maraîcher
	Jean-Yves Heurtin Chambre d'Agriculture 14
Environnement	Joël Rihouet CPIE Vallée de l'Orne
	Vincent Doussinault Association ARPE
Tourisme	Laurent Laouenan Moulin du Vey
	Sylvie Vandevivère Office Tourisme Suisse Normande
Culture-Loisirs-Sports	Catherine Gamblin-Lefèvre Chorège
	Jean-Pierre Mourice Ecrivain
Enfance-Jeunesse	Ludovic Lecerf Pont d'Ouilly Loisirs
	Régis Hie USPF
Emploi-Insertion	Laëtitia Blanquart ASACE
	Joseph Lenepveu Aux Fringues
Economie locale	Caroline Rougureau UCIA Condé
	Mickaël Lebatteux CCI
Action Sociale	Françoise Leprince Confédération Syndicale des Familles
	Stéphane Busbocq L'Essor

➤ Décisions et financement des projets

Les décisions d'attributions d'aides LEADER sont prises par le Comité de Programmation.

Les projets sont présentés par l'équipe LEADER du GAL puis débattus en présence des porteurs de projets. Les membres du Comité sont ensuite invités à procéder au vote (application de la **règle du double-quorum** > 7 binômes sur 13 doivent être présents dont 4 binômes « privés »).

Chaque binôme compte pour une voix (la présence d'un seul des deux représentants est suffisante pour confirmer le binôme). Le but, offrir une pluralité de points de vues au sein d'un même secteur et faciliter le croisement de regards pour enrichir les débats.

La sélection des dossiers se fait au regard de la stratégie locale de développement du GAL Sud Calvados développée dans les 12 fiches-actions de son programme. **Les membres du Comité examinent les dossiers au travers d'une grille de sélection.** Chaque binôme complète un bulletin secret et attribue une note sur chacun des critères de sélection proposés sur la fiche-actions concernée. La note globale obtenue permet au Comité de Programmation de se prononcer :

-**le projet est programmé**, l'intégralité de la subvention est accordée

-**le projet n'est pas retenu**, l'aide LEADER demandée est rejetée (le projet pourra être amélioré afin de mieux correspondre aux priorités de la stratégie et ainsi être représenté ultérieurement)

(annexes : « Grille de sélection des projets »)

Par ailleurs, conformément à l'esprit LEADER dont le but est de soutenir les actions innovantes, **une dégressivité de l'aide peut être appliquée dans le cas d'opérations d'animation ou de fonctionnement récurrentes sur une durée de 3 ans maximum.**

Les décisions du Comité de Programmation sont adressées aux porteurs de projets par courrier signé du Président du GAL dans les 10 jours suivant la séance.



- Contacter l'équipe LEADER

Association Pays Sud Calvados

Présidents : Messieurs Paul Chandelier, Pascal Allizard, Claude Leteurtre

Coordinatrice : Valérie Robert
pays.sud.calvados@gmail.com

GAL Sud Calvados

Président : Jean-Philippe Mesnil

Chargée de mission LEADER : Mailys Gautier
leader.pays.sud14@gmail.com

Gestionnaire LEADER : Cécile Milcent
gestion.leader.sud14@gmail.com

Z.A Guibray – Rue de l'Industrie
14700 FALAISE
Tél : 02.30.31.00.09 / 02.31.90.99.67



ANNEXES

- Glossaire
- Plan d'actions : 12 fiches
- Documents pour monter un dossier de subvention
 - Fiche synthétique pour le Comité de Programmation
 - Liste des documents et pièces justificatives à fournir au GAL
 - Format facture éligible
- Règles de publicité
- Grille de sélection des projets



Perdu dans le jargon européen ? Avec ce glossaire, la terminologie européenne, les termes techniques et les acronymes n'auront plus de secrets pour vous !

-Autorité de gestion : La Région est la nouvelle autorité de gestion pour la programmation 2014-2020, elle est responsable de la bonne mise en œuvre des fonds européens sur le territoire

-ASP : Abréviation pour « Agence de Services et de Paiement », c'est l'autorité de paiement et de contrôle des opérations LEADER. Le GAL transfère les demandes de paiement à l'ASP qui verse l'aide au porteur de projet

-Comité de Programmation (CP) : Plus restreint que le GAL, c'est l'organe décisionnel du programme LEADER. Il est composé d'acteurs privés et publics. Son rôle est d'examiner les dossiers proposés par l'équipe technique et d'attribuer ou non la subvention FEADER. Il suit et valide tous les documents liés à la programmation et à l'état d'avancement de LEADER

-Comité Technique (CT) : Instance consultative regroupant des personnes ressources thématiques. Il se réunit avant le Comité de Programmation et lui transmet un avis technique sur les demandes de subventions présentées

-Coopération interterritoriale/transnationale : Le programme LEADER oblige les GAL à mettre en place des actions de coopération avec d'autres territoires français et/ou étrangers (européens voire internationaux)

-Dégagement d'office : Procédure mise en place par l'Etat auprès des GAL lorsque l'enveloppe financière n'est pas consommée dans les délais prévus. Le GAL peut voir le montant de son enveloppe LEADER diminuer si l'autorité de gestion juge sa consommation insuffisante au regard des délais fixés. Cette mesure est censée inciter les GAL à mobiliser rapidement et régulièrement les fonds mis à leur disposition

-Dépense éligible : La dépense éligible est celle qui est prise en compte pour calculer le taux maximal d'intervention des co-financeurs. Certaines dépenses ne sont pas éligibles au titre du programme LEADER et ne pourront appeler de subventions : la dépense totale éligible ne prendra en compte que les postes de dépenses éligibles précisées dans les fiches-actions

-DOMO : Abréviation pour « Document de Mise en Œuvre ». Ce document aide à la mise en œuvre des Programmes Opérationnels Régionaux pour chacun des fonds européens (PO FEADER, PO FEDER-FSE, PO FEAMP). Ils sont composés de fiches récapitulantes pour chaque dispositif du programme les actions éligibles, les dépenses éligibles, les taux d'intervention possibles des aides européennes, les bénéficiaires potentiels et les services à consulter

-Double-quorum : Les décisions du Comité de Programmation sont validées si lors de ses réunions au moins la moitié des membres sont présents dont au moins la moitié sont des représentants du secteur privé

-Equipe technique LEADER : Elle est composée d'un animateur et d'un gestionnaire qui sont employés par le Pays Sud Calvados pour organiser le GAL. Cette équipe assure l'animation et la gestion du programme LEADER. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des porteurs de projets.

-GAL : Abréviaton de « Groupe d'Action Locale ». C'est l'ensemble des partenaires publics et privés représentatifs de l'activité socio-économique du territoire, qui se regroupent pour élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions (pour le Sud Calvados, décliné en 14 fiches) dans le cadre d'une stratégie locale de développement. Il fonctionne notamment par l'intermédiaire d'un comité de programmation qui sélectionne les opérations à financer. Le GAL est porté par une structure ayant une existence juridique (ici, l'association du Pays Sud Calvados) représentative des territoires concernés. Le GAL est l'interlocuteur unique des porteurs de projets

-FEADER : Abréviaton de « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural ». Ce fonds finance le 2^{ème} pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) de l'Union Européenne en faveur du développement des territoires ruraux

-FEAMP : Abréviaton de « Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche ». Il permet de financer des projets pour une pêche et une aquaculture durables d'un point de vue environnemental, avec une gestion des ressources efficace, innovante et compétitive

-FEDER : Abréviaton de « Fonds Européen pour le Développement Régional ». Il vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union Européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux

-Fiches-Actions : Elles déclinent la Stratégie Locale de Développement du GAL, en 14 fiches pour le Sud Calvados. Pour savoir si son projet est finançable par LEADER la première démarche est de contacter l'animateur LEADER du territoire afin qu'il regarde si le projet s'inscrit dans une des fiches. Chaque fiche indique : l'enjeu et les objectifs visés, les types d'actions ainsi que les dépenses éligibles, les bénéficiaires recevables, les conditions d'éligibilité et les critères de sélection des projets, le taux d'aide envisageable

-FSE : Abréviaton de « Fonds Social Européen ». Instrument financier de l'UE ayant pour objectif de développer les compétences et améliorer les perspectives professionnelles des citoyens européens

-LEADER : Acronyme pour « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». Programme européen de financement destiné aux territoires ruraux, il est financé par le FEADER et géré par et pour les acteurs locaux afin de pouvoir soutenir des initiatives locales innovantes

-Maquette financière : Vue d'ensemble de l'enveloppe LEADER allouée au GAL, soit 1 200 000€, répartie sur chacune des 13 fiches-actions

-Osiris : Logiciel de gestion et de suivi du FEADER. Il permet notamment au GAL, à l'autorité de gestion et à l'ASP de gérer et suivre les opérations LEADER

-Pays Sud Calvados : Créé en 2007 il réunit les Communautés de communes du Pays de Falaise, de la Suisse Normande et du Pays de Condé et de la Druance. C'est un territoire de projets qui permet à diverses organisations locales (CDC, associations, entreprises...) de

réfléchir et travailler ensemble à une échelle plus large, adaptée au développement durable du territoire

-Priorité ciblée : Fil conducteur de la stratégie LEADER adoptée par le GAL. Le Sud Calvados souhaite soutenir les opérations permettant de « renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des ressources locales »

-Programme Opérationnel (PO) : Document-cadre qui présente les conditions générales de mise en œuvre de chacun des 4 fonds structurels européens : PO FEDER, PO FSE, PO FEAMP et PO FEADER. Pour le FEADER on parle de Document Régional de Développement Rural (DRDR). Les PO sont élaborés par l'Autorité de Gestion régionale en collaboration avec les différents ministères. Ils sont validés par la Commission Européenne et prennent en compte les besoins de développement de la Basse-Normandie en lien avec les stratégies européenne et nationale, listant un certain nombre d'objectifs à remplir pour la Région

-Réseau Rural : Réseau d'animation mis en place à l'échelle européenne, nationale et régionale, il permet de coordonner les actions des GALs et de faciliter les échanges et la mutualisation d'expériences

-Stratégie Locale de Développement : Le GAL est chargé de son élaboration et de sa mise en œuvre. Les besoins du territoire sont d'abord définis grâce à une analyse AFOM (Atout, Faiblesse, Opportunité, Menaces). La stratégie locale de développement est ensuite la feuille de route de la mise en œuvre de LEADER. Le GAL va élaborer sa stratégie en choisissant suite aux besoins identifiés sur son territoire, les objectifs stratégiques qui seront déclinés en fiches-actions. L'analyse AFOM et l'identification des besoins et des objectifs stratégiques doivent être réalisés de manière participative en impliquant la plus large variété possible d'acteurs afin que la communauté s'engage et s'approprié la stratégie.

-Taux maximum d'aide publique (TMAP) : Selon les projets, le pourcentage total d'aides peut varier de 40 à 100% (les maîtres d'ouvrages publics doivent apporter un autofinancement minimum de 20% des dépenses éligibles). LEADER peut atteindre jusqu'à 80% de ce taux, le reste constituant les "Contreparties Publiques Nationales" (Etat, Régions, Départements, Collectivités...)

-Top-Up : Si pour un projet donné, les financeurs nationaux souhaitent intervenir au-delà du montant strictement nécessaire, il est prévu par la réglementation communautaire de classer une partie de cet apport en « Top-Up » (ou financement additionnel), n'appelant pas de contrepartie FEADER

→ Pour en savoir plus :

L'Europe s'engage en Normandie : www.europe-en-normandie.eu

LEADER Sud Calvados : *site en cours de développement*

Réseau Rural Européen : <http://enrd.ec.europa.eu>

Réseau Rural Français : www.reseaurural.fr

« Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des ressources locales »

Fiche 1 : Soutenir une agriculture diversifiée de proximité

Fiche 2 : Renforcer le maillage commercial et artisanal de proximité pour revitaliser les bourgs

Fiche 3 : Soutenir les projets économiques innovants valorisant les savoir-faire locaux

Fiche 4 : Développement d'un maillage de services culture-loisirs-sports rééquilibrant l'offre sur le territoire

Fiche 5 : Adapter l'offre de services en direction de l'enfance-jeunesse, des seniors et des personnes en situation de handicap pour mieux vivre en milieu rural

Fiche 6 : Accompagnement des personnes en difficulté dans leur insertion sociale et professionnelle

Fiche 7 : Structuration et mise en réseau de l'offre touristique au sein du Pays Sud Calvados

Fiche 8 : Diversifier et améliorer la qualité de l'offre touristique

Fiche 9 : Soutien aux projets de préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel

Fiche 10 : Maîtrise des consommations du territoire : énergies et ressources naturelles

Fiche 11 : Amélioration de la mobilité sur le territoire

Fiche 12 : La coopération pour enrichir son projet de territoire

SOUTENIR UNE AGRICULTURE DIVERSIFIEE DE PROXIMITE

OBJECTIFS

- Optimiser la structuration et la mise en réseau des acteurs afin de développer les circuits de proximité
- Développer les circuits de proximité et encourager la diversification agricole



TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

- Développement des circuits de proximité : nouveaux modes de commercialisation, approvisionnement local de la restauration collective, opération de promotion des productions locales, mise à disposition par les collectivités locales d'espaces agricoles...
- Développement de nouvelles activités sur la ferme : projets agritouristiques, accueil social, ferme pédagogique, diffusion culturelle...
- Animation thématique autour de la diversification agricole et des circuits de proximité

DEPENSES ELIGIBLES

- Immatérielles :
Frais salariaux, frais de structures (15% des frais de personnels directs éligibles), coûts liés à l'accueil d'intervenants extérieurs, frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achats, locations), prestations extérieures (diagnostics, études, expertises), honoraires (notaires, maîtrise d'œuvre), frais de formations, frais de communication
- Matérielles :
Travaux de construction/réhabilitation et d'aménagements de locaux, aménagements extérieurs (travaux paysagers, mobiliers urbains, signalétique), investissements matériels et équipements, achats de bâtiment/local (limite de 10% des dépenses)

MODALITES FINANCIERES

- L'aide est accordée sous forme de subvention
- Taux de Cofinancement LEADER : 80 % de la dépense publique éligible
- Autofinancement exigé pour les MO publics
- Seuil d'intervention LEADER : 2 000 €
- Montant plafond LEADER : 20 000 €

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Exploitants agricoles individuels à titre principal ou secondaire, Agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole, Groupements d'Agriculteurs, Coopératives, Chambres Consulaires, Etablissements publics, Communes, Associations

RENFORCER LE MAILLAGE COMMERCIAL ET ARTISANAL DE PROXIMITE POUR REVITALISER LES BOURGS

OBJECTIFS

- Encourager la création, la transmission et la reprise des entreprises artisanales et commerciales de proximité
- Développer des services innovants permettant de maintenir le tissu commercial et artisanal de proximité
- Soutenir les démarches collectives de mutualisation

TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

- Aide à la création d'activités commerciales et artisanales de proximité répondant à un besoin avéré sur le territoire : points multiservices, activités individuelles...
- Modernisation ou transmission-reprise de micro-entreprises artisanales ou commerciales de proximité innovantes : acquisition d'outils de travail permettant d'améliorer son impact social, environnemental ou d'apporter une valeur ajoutée au produit/service offert
- Création et/ou aménagement de lieux pour tester une activité : « boutique à l'essai », pépinière commerciale...
- Mise en place de solutions alternatives à l'offre classique : commerce/artisan itinérant...
- Utilisation et application des NTIC : drive des indépendants, sites internet/e-commerce...
- Actions collectives de mise en valeur et revitalisation des centres-bourgs : signalétique commerciale et artisanale, marchés faisant la promotion de savoir-faire locaux, développement et animation de réseaux...

MODALITES FINANCIERES

- L'aide est accordée sous forme de subvention
- Taux de Cofinancement LEADER : 80 % de la dépense publique éligible
- Autofinancement exigé pour les MO publics
- Seuil d'intervention LEADER : 2 000 €
- Montant plafond LEADER : 15 000 €

DEPENSES ELIGIBLES

- Immatérielles :
Frais salariaux, frais de structures (15% des frais de personnels directs éligibles), prestations extérieures (diagnostics, études, expertises, location de matériel, formations, frais intervenants), honoraires (notaires, maîtrise d'œuvre), frais de communication
- Matérielles :
Travaux de construction/réhabilitation et d'aménagements de locaux, aménagements extérieurs (signalétique), investissements matériels et équipements, consommables, achats fonds de commerce

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Etablissements publics, Communes, Chambres Consulaires, Associations
- Micro-Entreprises au sens communautaire : l'activité doit assurer un service commercial ou artisanal de proximité > vente au détail dont la clientèle principale sont les particuliers
- Sont exclues : les entreprises relevant du commerce de gros et du tourisme

SOUTENIR LES PROJETS ECONOMIQUES INNOVANTS VALORISANT LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX

OBJECTIFS

- Encourager le développement d'entreprises innovantes
- Favoriser les dynamiques de mutualisation pour améliorer le fonctionnement des entreprises



TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

- Actions de communication et de promotion du territoire pour attirer de nouveaux entrepreneurs : salons de la création, visites d'entreprises, journées découverte économique...
- Aide au lancement d'une nouvelle entreprise innovante
- Mise en place de lieux offrant un espace test aux entreprises
- Démarches d'innovation des entreprises : acquisition d'un nouveau matériel apportant une plus-value à l'activité, aide à la création d'un nouveau produit, mise en place d'un nouveau partenariat...
- Mutualisation de matériels ou de compétences

DEPENSES ELIGIBLES

- Immatérielles :
Frais salariaux, frais de structure (15% des frais de personnels directs éligibles), coûts liés à l'accueil d'intervenants, frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achats, locations), prestations extérieures (diagnostics, études, expertises, location de matériel, formations), honoraires (notaires, maîtrise d'œuvre), frais de communication
- Matérielles :
Travaux de construction/réhabilitation et aménagements de locaux, aménagements extérieurs (signalétique), investissements matériels et équipements, consommables, achat bâtiment/local

MODALITES FINANCIERES

- L'aide est accordée sous forme de subvention
- Taux de Cofinancement LEADER : 80 % de la dépense publique éligible
- Autofinancement exigé pour les MO publics
- Seuil d'intervention LEADER : 2 000 €
- Montant plafond LEADER : 15 000 €

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Associations, Chambres Consulaires, Etablissements publics, Coopératives
- Petites Entreprises et Micro-Entreprises au sens communautaire
- Sont exclus : les commerces/artisans de proximité et les entreprises en lien avec le tourisme

DEVELOPPEMENT D'UN MAILLAGE DE SERVICES CULTURE-LOISIRS-SPORTS REEQUILIBRANT L'OFFRE SUR LE TERRITOIRE

OBJECTIFS

- Faciliter l'accès au sport, à la culture, aux loisirs grâce à une meilleure répartition des services sur l'ensemble du territoire
- Diversifier et améliorer la qualité de l'offre de services culture-loisirs-sports au sein d'un réseau structurant pour le territoire
- Encourager la mise en réseau des différents acteurs et mutualiser les moyens et les compétences

TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

- Mise en réseau des acteurs : actions et outils de communication et promotion (annuaire, site internet, pass culture-loisirs-sports...), mutualisation de compétences et d'équipements...
- Création ou modernisation de structures à vocation culturelle ou socioculturelle : médiathèques, galeries, musées, ateliers...
- Création ou restructuration d'équipements sportifs et de loisirs structurants
- Organisation d'évènements culturels, sportifs ou récréatifs
- Soutien à la création artistique : résidences, expositions permanentes et temporaires...
- Mise en place d'activités itinérantes : bibliothèques de rue, ludothèques, balades contées...
- Création de nouvelles activités/animations diversifiant l'offre du territoire
- Mise en place de nouveaux outils numériques

MODALITES FINANCIERES

- L'aide est accordée sous forme de subvention
- Taux de Cofinancement LEADER : 80 % de la dépense publique éligible
- Autofinancement exigé pour les MO publics
- Seuil d'intervention LEADER : 2 000 €
- Montant plafond LEADER : 30 000 €

DEPENSES ELIGIBLES

- Immatérielles :
Frais salariaux, frais de structure (15% des frais de personnels directs éligibles), frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achats, locations), coûts liés à l'accueil d'intervenants extérieurs/participants, prestations extérieures (diagnostics, études, expertises, ingénierie), honoraires de maîtrise d'œuvre, frais de communication
- Matérielles :
Travaux de construction/réhabilitation et d'aménagements de locaux, aménagements extérieurs (travaux paysagers, mobiliers urbains, signalétique), investissements matériels et équipements, consommables

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Etablissements publics, Communes, Associations, Coopératives, Petites et Micro Entreprises au sens communautaire

ADAPTER L'OFFRE DE SERVICES EN DIRECTION DE L'ENFANCE-JEUNESSE, DES SENIORS ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP POUR MIEUX VIVRE EN MILIEU RURAL

OBJECTIFS

- Proposer des services diversifiés et adaptés permettant d'offrir un accueil de qualité des enfants et jeunes ainsi que des personnes âgées et/ou en situation de handicap
- Lutter contre la désertification médicale et paramédicale



MODALITES FINANCIERES

- L'aide est accordée sous forme de subvention
- Taux de Cofinancement LEADER : 80 % de la dépense publique éligible
- Autofinancement exigé pour les MO publics
- Seuil d'intervention LEADER : 2 000 €
- Montant plafond LEADER : 15 000 €

DEPENSES ELIGIBLES

- Immatérielles :
Frais salariaux, frais de structure (15% des frais de personnels directs éligibles), frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achats, locations), coûts liés à l'accueil d'intervenants extérieurs/participants, prestations extérieures (diagnostics, études, ingénierie), honoraires de maîtrise d'œuvre, frais de formation, frais de communication
- Matérielles :
Travaux de construction/réhabilitation et d'aménagements de locaux, aménagements extérieurs (travaux paysagers, mobiliers urbains, signalétique), investissements matériels et équipements, consommables

TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

- Mise en réseau des acteurs : organisation de rencontres professionnelles, d'évènements grand public, sites internet, formations professionnelles mutualisées...
- Création/amélioration de services d'accueil enfance-jeunesse : micro-crèches, multi-accueils, maisons des jeunes...
- Projets collectifs pour développer les activités périscolaires
- Services et produits domotiques pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap
- Mise en réseau des acteurs de la santé : mutualisation de petit matériel, partage de logiciels, expérimentation de la télémédecine...

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Etablissements publics, Communes, Associations, Bailleurs sociaux, Coopératives, Petites et Micro Entreprises au sens communautaire

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN DIFFICULTE DANS LEUR INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

OBJECTIFS

- Encourager la mise en réseau des acteurs de l'insertion et mieux les faire connaître
- Faciliter l'accès au logement des personnes en difficulté
- Favoriser l'acquisition des connaissances de base pour faciliter les démarches d'insertion sociale et professionnelle
- Promouvoir les activités socioculturelles comme facteur d'intégration et d'épanouissement personnel

TYPES D'ACTIONS ELIGIBLES

- Elaboration d'un diagnostic social du territoire
- Mise en réseau des organismes travaillant sur l'insertion sociale et professionnelle : mutualisation de moyens et d'équipements, actions de communication, organisation d'évènements autour de l'emploi, du logement...
- Création et/ou amélioration des hébergements pour les personnes en situation précaire : Foyer Jeunes Travailleurs (FJT), rénovation de bâtiments pour la création de logements sociaux
- Mise en place d'ateliers permettant d'acquérir les connaissances de base : création d'une Maison des Mots, informatique...
- Actions de sensibilisation et de prévention : santé, addictologies...
- Ateliers de revalorisation : ateliers culinaires, animations courts-métrages...

MODALITES FINANCIERES

- L'aide est accordée sous forme de subvention
- Taux de Cofinancement LEADER : 80 % de la dépense publique éligible
- Autofinancement exigé pour les MO publics
- Seuil d'intervention LEADER : 2 000 €
- Montant plafond LEADER : 30 000 €

DEPENSES ELIGIBLES

- Immatérielles :
Frais salariaux, frais de structure (15% des frais de personnels directs éligibles), frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achats, locations), coûts liés à l'accueil d'intervenants extérieurs/participants, prestations extérieures (études, diagnostics, ingénierie), honoraires maîtrise d'œuvre, frais de formation, frais de communication
- Matérielles :
Travaux de construction/réhabilitation et d'aménagements de locaux, investissements matériels et équipements, consommables, achats de bâtiment/local (limite de 10% des dépenses totales éligibles)

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Etablissements publics, Communes, Associations, Bailleurs sociaux, Coopératives, Petites et Micro Entreprises au sens communautaire



A VOS PROJETS !

Plus de renseignements : Mailys Gautier, 02.30.31.00.09, leader.pays.sud14@gmail.com

STRUCTURATION ET MISE EN RESEAU DE L'OFFRE TOURISTIQUE AU SEIN DU PAYS SUD CALVADOS

OBJECTIFS

- Optimiser la structuration et la mise en réseau des acteurs touristiques pour favoriser la synergie entre les sites
- Promouvoir une identité forgée autour d'un territoire connu
- Accroître la visibilité et la lisibilité de l'offre



TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

- Etudes : marketing territorial, recensements, observatoire touristique, positionnement stratégique...
- Création d'une vitrine commune uniformisée: sites internet, outils de communication et de promotion du territoire, plateforme de réservation...
- Actions de mise en réseaux : développement de réseaux thématiques, création de Pass Touristiques, packages touristiques répondant à une demande identifiée, eductours, journées portes ouvertes...
- Création de services touristiques mutualisés : office de tourisme de pôle, agence locale de développement touristique, groupements de commandes, partage de matériel...
- Mise en place d'une cellule évènementielle

MODALITES FINANCIERES

- L'aide est accordée sous forme de subvention
- Taux de Cofinancement LEADER : 80 % de la dépense publique éligible
- Autofinancement exigé pour les MO publics
- Seuil d'intervention LEADER : 2 000 €
- Montant plafond LEADER : 10 000 €

DEPENSES ELIGIBLES

- Immatérielles :
Frais salariaux, frais de structure (15% des frais de personnels directs éligibles), frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achats, locations), prestations extérieures (études, diagnostics, conseils, ingénierie), frais liés à l'organisation d'évènements, d'animations ou de formations, honoraires de maîtrise d'œuvre, frais de communication (charte graphique, conception d'outils, frais d'impression)
- Matérielles :
Aménagements de locaux, investissements matériels et équipements, consommables

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Etablissements publics, Communes, Associations

DIVERSIFIER ET AMELIORER LA QUALITE DE L'OFFRE TOURISTIQUE

OBJECTIFS

- Diversifier l'offre touristique par le développement de produits innovants en lien avec l'identité du territoire
- Valoriser les formes d'itinérance douce
- Accroître les capacités d'hébergement tout en encourageant les démarches qualité

MODALITES FINANCIERES

- L'aide est accordée sous forme de subvention
- Taux de Cofinancement LEADER : 80 % de la dépense publique éligible
- Autofinancement exigé pour les MO publics
- Seuil d'intervention LEADER : 2 000 €
- Montant plafond LEADER : 30 000 €

TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

- Actions valorisant les voies d'itinérance douce (randonnées pédestres, équestres, vélotourisme) : balisage, signalétique, aménagements de sorties de voie verte, création de boucles locales, topoguides...
- Développement d'activités autour des voies d'itinérance douce : création de services, d'entreprises en lien avec le tourisme nature, animations-événements...
- Création/rénovation/amélioration de l'offre d'hébergements touristiques : individuels, groupes/séminaires, plein air, labellisation accueil vélo et équestre
- Création de nouveaux produits et d'équipements touristiques en lien avec l'identité du territoire : tourisme de Mémoire, patrimoine industriel, activités et sports de nature, parcs et jardins, circuits thématiques...
- Mise en place de démarches qualité notamment sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Développement de supports et d'applications TIC afin de proposer des outils innovants valorisant les circuits (supports de médiation, contenus) et la pratique des usagers

DEPENSES ELIGIBLES

- Immatérielles :
 - Frais salariaux, frais de structure (15% des frais de personnels directs éligibles), frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achats, locations), coûts liés à l'accueil d'intervenants extérieurs/participants, prestations extérieures (études, diagnostics, labellisations, ingénierie), honoraires de maîtrise d'œuvre, frais de formations (coûts pédagogiques), frais de communication
- Matérielles :
 - Travaux de construction/réhabilitation et d'aménagements de locaux, aménagements extérieurs (travaux paysagers, mobiliers urbains, signalétique), investissements matériels et équipements, consommables

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Etablissements publics, Communes, Associations, Coopératives, Petites et Micro Entreprises au sens communautaire, Personnes physiques

SOUTIEN AUX PROJETS DE PRESERVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

OBJECTIFS

- Etudier, restaurer, préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel
- Sensibiliser à la préservation des milieux et des sites



TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

- Accompagnement des élus sur des thématiques environnementales : inventaires naturalistes, lutte des espèces invasives, création et restauration de mares, plantation-préservation des haies bocagères, application du SRCE dans les SCOT et PLU...
- Actions de sensibilisation auprès du grand public : animations EEDD, inventaires participatifs, chantiers nature...
- Création de parcours et de lieux d'interprétation pédagogique : Maison de la Forêt, circuits...
- Restauration, préservation et valorisation du petit patrimoine rural public et privé et création de circuits du patrimoine
- Actions de valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel utilisant des technologies dites innovantes

MODALITES FINANCIERES

- L'aide est accordée sous forme de subvention
- Taux de Cofinancement LEADER : 80 % de la dépense publique éligible
- Autofinancement exigé pour les MO publics
- Seuil d'intervention LEADER : 2 000 €
- Montant plafond LEADER : 10 000 €

DEPENSES ELIGIBLES

- Immatérielles :
 - Frais salariaux, frais de structure (15% des frais de personnels directs éligibles), frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achats, locations), prestations extérieures (études, diagnostics, conseils, ingénierie, intervenants), honoraires de maîtrise d'œuvre, frais de communication
- Matérielles :
 - Travaux de construction/réhabilitation et d'aménagements de locaux, aménagements extérieurs (travaux naturalistes, mobiliers urbains, signalétique), investissements matériels et équipements, consommables

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Etablissements publics, Communes, Associations, Coopératives, Petites et Micro Entreprises au sens communautaire

MAITRISE DES CONSOMMATIONS DU TERRITOIRE : ENERGIES ET RESSOURCES NATURELLES

OBJECTIFS

- Organiser l'aménagement durable du territoire
- Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les consommations –eau, déchets– du territoire
- Sensibiliser les acteurs locaux et les habitants à l'éco-responsabilité

MODALITES FINANCIERES

- L'aide est accordée sous forme de subvention
- Taux de Cofinancement LEADER : 80 % de la dépense publique éligible
- Autofinancement exigé pour les MO publics
- Seuil d'intervention LEADER : 2 000 €
- Montant plafond LEADER : 20 000 €

TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

- Actions d'accompagnement en faveur d'un urbanisme durable : formations, outils d'aide à la décision pour les élus, aide à la mise en place des politiques habitat, d'Agendas 21...
- Energie : rénovation énergétique du parc immobilier public, mise en place d'un réseau d'experts en énergie, actions de sensibilisation aux économies d'énergie (grand public et professionnels), projets innovants favorisant la production d'énergie renouvelable, animation thématique sur la filière bois-énergie et sur la mise en place d'un plan climat...
- Eau : actions visant la réduction du gaspillage d'eau au sein du parc immobilier et des espaces publics, programmes de sensibilisation (gaspillage, pollutions...) auprès du grand public et des professionnels...
- Déchets : mise en place de politiques de prévention, actions de sensibilisation (tri, compostage...) auprès du grand public et des professionnels, utilisation des NTIC pour optimiser la gestion, démarches d'éco-conception produits...

DEPENSES ELIGIBLES

- Immatérielles :
Frais salariaux, frais de structure (15% des frais de personnels directs éligibles), frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achats, locations), coûts liés à l'accueil d'intervenants extérieurs/participants, prestations extérieures (études, diagnostics, conseils, ingénierie), honoraires de maîtrise d'œuvre, frais de formations, frais de communication
- Matérielles :
Travaux de rénovation de locaux et travaux extérieurs, investissements matériels et équipements, consommables

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Etablissements publics, Communes, Associations, Coopératives, Petites et Micro Entreprises au sens communautaire

AMELIORATION DE LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE

OBJECTIFS

- Promouvoir une mobilité durable en développant des moyens de déplacements à faible impact environnemental
- Faciliter les déplacements sur le territoire en encourageant les modes de transport collectifs ou partagés



TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

- Etudes sur la mobilité et les transports : schémas directeurs cyclables, schémas de déplacements, plans de déplacements...
- Créations, aménagements de cheminements doux : pistes cyclables, voies piétonnes, sécurisation et signalétique, aménagement paysager...
- Actions d'aide à la mobilité : formes collectives de déplacements (covoiturage, transport à la demande, pédibus...), services de location (vélo et vélo à assistance électrique, voiture électrique, scooter thermique ou électrique...), points info mobilité...

DEPENSES ELIGIBLES

- Immatérielles :
Frais salariaux, frais de structure (15% des frais de personnels directs éligibles), frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achats, locations, formations), prestations extérieures (études, diagnostics, ingénierie, frais d'intervenants), honoraires de maîtrise d'œuvre, frais de communication
- Matérielles :
Travaux de construction/réhabilitation et d'aménagements de locaux, aménagements extérieurs (travaux voirie et paysagers, mobiliers urbains, signalétique), investissements matériels et équipements, consommables

MODALITES FINANCIERES

L'aide est accordée sous forme de subvention

Taux de Cofinancement LEADER : 80 % de la dépense publique éligible

Autofinancement exigé pour les MO publics

Seuil d'intervention LEADER : 2 000 €

Montant plafond LEADER : 15 000 €

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Etablissements publics, Communes, Associations, Coopératives, Petites et Micro Entreprises au sens communautaire

LA COOPERATION POUR ENRICHIR SON PROJET DE TERRITOIRE

OBJECTIFS

- Aller à la rencontre de l'autre, découvrir des manières de penser et d'agir autrement
- Développer l'ouverture et la conscience européenne des territoires ruraux
- Valoriser la complémentarité des territoires en échangeant sur ses expériences pour identifier de nouvelles réponses aux enjeux du territoire



TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

L'ensemble des projets de coopération soutenus seront en lien avec les enjeux de la stratégie locale de développement du territoire :

- Voyages d'études, rencontres nécessaires à la préparation des actions
- Mise en place d'actions communes
- Organisation d'évènements : rencontres, colloque, forum, festival...
- Réalisation de supports de communication
- Réalisation de documents techniques

MODALITES FINANCIERES

L'aide est accordée sous forme de subvention

Taux de Cofinancement LEADER : 80 % de la dépense publique éligible

Autofinancement exigé pour les MO publics

Seuil d'intervention LEADER : 2 000 €

Montant plafond LEADER : 20 000 €

DEPENSES ELIGIBLES

- Immatérielles :

Frais salariaux, frais de structure (15% des frais de personnels directs éligibles), frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, frais de fonctionnement directement liés à l'opération (achats, locations, frais de réception liés à l'accueil de participants/intervenants extérieurs), prestations extérieures (études, diagnostics, ingénierie, frais d'intervenants), honoraires de maîtrise d'œuvre, frais de formations, frais de communication, frais de traduction et d'interprétariat

- Matérielles :

Investissements matériels et équipements, consommables

Seules les dépenses concernant les territoires situés dans l'Union Européenne sont éligibles

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Etablissements publics, Communes, Associations, Coopératives, Petites et Micro Entreprises au sens communautaire, Groupements d'Agriculteurs



LEADER Sud Calvados
« Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des ressources locales »

INTITULE PROJET

Axe	
Fiche-actions	F1- Soutenir une agriculture diversifiée de proximité
Date Comité de Programmation	(date Récépissé de Dépôt : XX/XX/20XX)
N° Dossier OSIRIS	
Maître d'ouvrage	

-Contexte :

-Description projet :

-Thématiques LEADER :

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Agriculture-Agroalimentaire | <input type="checkbox"/> Tourisme | <input type="checkbox"/> Seniors-Action Sociale |
| <input type="checkbox"/> Economie (com.&artisanat, TPE-PME) | <input type="checkbox"/> Culture-Loisirs-Sport | <input type="checkbox"/> Environnement |
| <input type="checkbox"/> Emploi-Insertion | <input type="checkbox"/> Enfance-Jeunesse | <input type="checkbox"/> Mobilité |

-Objectifs :

-Localisation de l'opération :

-Public cible :

-Calendrier :

-Principaux résultats attendus :

-Plan de financement LEADER :

DEPENSES	MONTANTS HT	FINANCEMENTS	MONTANTS	%
Dépenses éligibles :		Publics :		
		Etat		
		Conseil Régional		
		Conseil Départemental		
		Autres :		
		Autofinancement		
		FEADER – Programme LEADER		
		Autre fond européen		
TOTAL ASSIETTE ELIGIBLE		TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		
		Privés :		
		Autofinancement		
		Autres fonds privés :		
		TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		
		Recettes prévisionnelles :		
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES		

Remarque :

→ A fournir au moment de la demande de subvention :

- la fiche projet synthétique pour présentation au comité de programmation (modèle fourni par le GAL)
- le formulaire de demande de subvention complété et signé (modèle fourni par le GAL)
- les pièces justifiant les dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paies...)
- un RIB
- le certificat d'immatriculation indiquant le n° de SIRET ou PACAGE de la structure
- les statuts approuvés/déposés ou actes préfectoraux (création)
- une attestation de non-déductibilité de la TVA ou toute autre pièce fournie par les services fiscaux compétents lorsque le montant est TTC
- tout document attestant de l'engagement des autres cofinanceurs publics sollicités
- en cas d'acquisition immobilière, un titre de propriété et un document justifiant le caractère onéreux si ce titre ne le spécifie pas
- pour les projets d'immeuble et les travaux: l'arrêté de permis de construire ou de déclaration de travaux, le plan de situation, le plan cadastral, le plan de masse des travaux

et selon le statut du demandeur:

Pour une collectivité ou un établissement public :

- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention
- formulaire de confirmation du respect des règles de la commande publique + pièces justificatives

Pour une association :

- la délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
- le récépissé de déclaration en préfecture ou publication au JO
- liste des membres du Conseil d'Administration
- comptes de résultats des 3 derniers exercices comptables

Pour un GIP :

- copie de la convention constitutive du GIP et copie de la parution au JO de la République Française de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive
- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président à solliciter la subvention

Pour une société ou entreprise privée :

- une preuve de l'existence légale (extrait K-bis, inscription registre/répertoire concerné...)
- présentation de la structure demandeuse via des documents existants (plaquette, organigramme...)
- liste des aides directes et indirectes (ex: prêts bonifiés) perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du formulaire LEADER et notamment celles reçues au titre des règlements des minimis

Pour une personne physique :

-en l'absence de n° SIRET ou PACAGE fournir la copie d'une pièce d'identité

Pour les porteurs de projets assujettis au régime de protection sociale des non-salariés agricoles

-attestation justifiant de la régularité de leur situation sociale

→ A fournir au moment de la demande de paiement :

-le formulaire de demande de paiement et toutes ses annexes complétés et signés (modèle fourni par le GAL)

-les copies des pièces comptables : factures acquittées et preuves de paiement (relevés de comptes bancaires, extraits comptables)

-les fiches de poste ou lettres de mission des salariés concernés par l'opération + tous les bulletins de salaires et un état du temps passé sur l'action (si le salarié ou l'agent n'est pas à temps plein sur l'action)

-le tableau de bord des frais de déplacement (et la carte grise de la voiture utilisée) faisant état de la personne qui se déplace, de la destination, la date et le nombre de kilomètres, ainsi que l'objet précis du déplacement

-les justificatifs des recettes, si des recettes sont générées par le projet

-les attestations de paiement des cofinanceurs (+ la preuve sur les relevés de compte bancaire pour les porteurs de projet privés, ou extrait comptable pour les porteurs de projet publics)

-la copie de la convention relative d'attribution d'aide (fournie par le GAL)

-un RIB, si différent de celui présenté lors de la demande initiale

-l'attestation de début d'exécution des travaux (modèle fourni par le GAL)

-l'attestation sur l'honneur du respect du code des marchés publics pour les maîtres d'ouvrages publics (modèle fourni par le GAL)

-rapport d'exécution du projet (modèle fourni par le GAL), photos de l'investissement réalisé, exemplaires de supports de communication...

-les preuves du respect des règles de publicité (exemplaires de supports, photos...)

ATTENTION : le porteur de projet doit tenir informé le GAL de tout changement lié au projet financé (RIB, adresse, SIRET, dépenses prévues et réalisées...)

Certains justificatifs complémentaires pourront être demandés en fonction de la nature du projet financé.

FORMAT FACTURE ELIGIBLE

Au moment de la demande de paiement il est important pour le porteur de projet de **présenter des factures en bonne et due forme**, sous peine de se voir rejeter la prise en compte de la dépense réalisée.

Les factures doivent être établies au nom du porteur de projet (nom + adresse), et payées par ce dernier. Elles doivent contenir les informations suivantes :

- ✓ **la date,**
- ✓ **le n° de facture,**
- ✓ **la désignation du vendeur/fournisseur (nom + adresse),**
- ✓ **la désignation et quantités des produits ou services,**
- ✓ **le prix unitaire HT, taux de TVA, montant total HT, montant de la TVA, et le montant TTC. En cas d'exonération de TVA, la mention « TVA non applicable » ou « TVA = 0€ » doit apparaître,**
- ✓ **les réductions de prix si elles existent.**

Les structures n'ayant pas d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes, doivent **prouver l'acquittement des factures**, soit par la fourniture des relevés de compte, soit par des factures acquittées par le fournisseur, c'est-à-dire comprenant les mentions suivantes :

- ✓ **« Acquitté le *date* »,**
- ✓ **le mode de paiement (CB, chèque...),**
- ✓ **la signature du fournisseur**
- ✓ **le cachet du fournisseur**

Lorsqu'une facture n'est qu'en partie éligible à l'aide LEADER, le porteur de projet doit indiquer clairement les lignes de la facture correspondant aux dépenses éligibles (surlignage, note explicative du calcul de pro-ratisation).

ATTENTION : un ticket de caisse présenté seul n'indique généralement pas le nom de client, c'est pourquoi il est nécessaire de fournir la preuve de l'acquittement par le relevé de compte (le paiement en liquide n'est donc pas possible).

→ AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Chaque bénéficiaire d'une subvention LEADER s'engage à rendre publique l'aide reçue. Les obligations en matière de publicité dépendent du coût total éligible du projet qui bénéficie de la subvention.

a- Pour tous les projets :

-Sur tout document ou support de communication relatif au projet : courrier, brochure d'information, affiche, invitation, support de réunion, compte-rendu, newsletter...

-Sur toute publication effectuée par le bénéficiaire dans le cadre de l'opération dont il est maître d'ouvrage : étude, rapport, document de communication, DVD, site internet...

-Lors de toute manifestation organisée dans le cadre de l'opération

FAIRE APPARAITRE L'ENSEMBLE DES LOGOS OBLIGATOIRES

-logo du drapeau de l'Union Européenne

-logo LEADER

-mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

-dans la mesure du possible, intégrer le logo du GAL Sud Calvados



b- Pour les projets dont l'aide publique totale reçue est inférieure à 50 000€ :

-Au sein de vos locaux ou sur le lieu du projet (visible du public)

PLACER UNE AFFICHE

-format de l'affiche : A3 (42 x 29,7 cm)

-description du projet financé

-logo du drapeau de l'Union Européenne

-logo LEADER

-mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

-logos des autres cofinanceurs

-dans la mesure du possible, intégrer le logo du GAL Sud Calvados

Modèle à demander au GAL Sud Calvados (exemple en dernière page)

c- Pour les projets dont l'aide publique totale reçue est supérieure à 50 000€ :

-Au sein de vos locaux ou sur le lieu du projet (visible du public)

APPOSER UNE PLAQUE EXPLICATIVE

-format de la plaque : A3 (42 x 29,7 cm)

-description du projet financé

-logo du drapeau de l'Union Européenne

-logo LEADER

-mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

-logos des autres cofinanceurs

-dans la mesure du possible, intégrer le logo du GAL Sud Calvados

→Les éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper à minima 25% de la plaque

Modèle à demander au GAL Sud Calvados (exemple en dernière page)

d- Pour les projets dont l'aide publique totale reçue est supérieure à 500 000€ :

-Au sein de vos locaux ou sur le lieu du projet (visible du public)

APPOSER UN PANNEAU D’AFFICHAGE TEMPORAIRE

-format du panneau : A1 (84 x 59,4 cm)

-description du projet financé

-logo du drapeau de l'Union Européenne

-logo LEADER

-mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

-logos des autres cofinanceurs

-dans la mesure du possible, intégrer le logo du GAL Sud Calvados

ATTENTION : dans les 3 mois qui suivent l'achèvement de votre projet, apposer un panneau d'affichage ou une plaque PERMANENTE format A1

→Les éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper à minima 25% de la plaque

Modèle à demander au GAL Sud Calvados (exemple en dernière page)

GRILLE DE SELECTION

L'élaboration de critères de sélection spécifiques à la stratégie LEADER vise à optimiser le processus décisionnel permettant au Comité de Programmation de sélectionner et de financer des projets adaptés qui seront les plus à même de contribuer à la réussite des objectifs opérationnels fixés, et ce d'une manière impartiale, cohérente et transparente.

En s'appuyant sur ces critères, le Comité de Programmation peut ainsi objectivement sélectionner que les projets qui participent à l'atteinte des objectifs opérationnels définis dans chacune des 12 fiches-actions thématiques.

Deux catégories de critères de sélection sont proposés afin d'apprécier la qualité des projets d'une part au regard des fondamentaux LEADER, d'autre part suivant les objectifs définis dans la stratégie.

PARTIE A : 4 critères « principes LEADER » (communs à toutes les fiches)

➤ Innovation :

- Dans quelle mesure le projet est-il innovant ? Quel est le degré et la nature de l'innovation ?
- Le projet permet-il la création d'un nouveau produit/service sur le territoire ou bien seulement l'amélioration de l'existant ? Est-il plutôt innovant sur la forme ou sur le fond ?
- A quelle échelle l'innovation est-elle remarquable (locale, intercommunale, départementale...)?

	INNOVATION	NOTE
Reproduction d'une action déjà existante sur le Pays Sud Calvados		0
Amélioration tangible d'une action existante sur le territoire		1
Opération nouvelle sur le Pays Sud Calvados mais répandue ailleurs en France		2
Projet expérimental à l'échelle régionale voire nationale		3

➤ Démarche Développement Durable :

- Le projet s'inscrit-il dans une démarche de développement durable du territoire ? Précisez.
- De quelle manière les 4 dimensions du DD (gouvernance, socio-culturelle, économique, environnementale) sont-elles prises en compte ?

	DEMARCHE DEVELOPPEMENT DURABLE	NOTE
Le projet ne prend pas en compte les critères de Développement Durable		0
Certains aspects du projet s'inscrivent dans une des quatre dimensions		1
Le projet prend en compte plusieurs dimensions		2
Réflexion globale du Développement Durable au sein du projet		3

➤ Perspectives de pérennisation :

- Des critères d'évaluation du projet sont-ils prévus ? Précisez.
- Le projet aurait-il pu voir le jour sans le soutien de LEADER ? D'autres relais sont-ils mobilisables pour pérenniser l'action ? Ce projet correspond-il à une action isolée ou est-ce la première étape d'une action plus large ?
- Le projet-a-t-il un impact significatif sur le développement de votre structure/activité ? Après la mise en place de ce projet, comment imaginez-vous la suite ?

PERSPECTIVES DE PERENNISATION	NOTE
Action isolée due à l'opportunité offerte par LEADER	0
Une suite est envisageable mais les moyens de réalisation ne sont pas connus	1
La suite est prévue, de potentiels relais sont recherchés afin de pérenniser l'action	2
Le projet a été élaboré au sein d'une réflexion plus large, LEADER est uniquement vu comme un déclencheur	3

➤ Solidité du plan de financement :

- Le porteur de projet a-t-il cherché à diversifier ses sources de financements ? A-t-il réussi à mobiliser d'autres dispositifs que LEADER ? ou les financeurs potentiels ont été contactés mais aucune aide ne peut être attribuée sur le projet ?
- Diversité de financements publics et privés ? L'autofinancement est-il suffisant ?
- L'aide LEADER a-t-elle un caractère incitatif ? (privilégier des projets pour lesquels l'aide LEADER sera vraiment un plus et non les projets qui se feraient de toute façon sans aide financière)

SOLIDITE DU PLAN FINANCEMENT	NOTE
Le porteur de projet n'a pas recherché d'autres financements	0
Le porteur de projet a cherché à diversifier ses sources de financement et/ou a réussi à en mobiliser mais l'aide LEADER n'a pas d'effet incitatif	1
Le porteur de projet a cherché à diversifier ses sources de financement et/ou a réussi à en mobiliser + effet incitatif de l'aide LEADER	2
Le porteur de projet a cherché à diversifier ses sources de financement et/ou a réussi à en mobiliser + effet incitatif de l'aide LEADER + a cherché d'autres moyens financiers pour poursuivre l'action	3

Note A : X / 12 pts

PARTIE B : 3 critères relatifs à la stratégie (spécifiques à chacune des fiches-actions)

Fiche 1 : Soutenir une agriculture diversifiée de proximité

a-Est-ce que le projet s'inscrit dans une action de mise en réseau ?

b-Est-ce que le projet permet d'initier des circuits de proximité ?

c-Est-ce que le projet permet de diversifier son activité agricole ?

	NON	OUI	Note sur 15
a	0 pt	5 pts	
b	0 pt	5 pts	
c	0 pt	5 pts	

Fiche 2 : Renforcer le maillage commercial et artisanal de proximité pour revitaliser les bourgs

a-Est-ce que le projet crée un produit ou un service commercial ou artisanal innovant ?

b-Est-ce que le projet s'inscrit dans une démarche collective ou partenariale ?

c-Est-ce que le projet répond à un besoin avéré et permet de redynamiser l'activité commerciale et/ou - artisanale des communes impactées ?

	NON	OUI	Note sur 15
a	0 pt	5 pts	
b	0 pt	5 pts	
c	0 pt	5 pts	

Fiche 3 : Soutenir les projets économiques innovants valorisant les savoir-faire locaux

a-Est-ce que le projet crée un service/produit innovant ?

b-Est-ce que le projet participe au maintien ou à l'augmentation du nombre d'entreprises sur le territoire ?

c-Est-ce que le projet favorise la mutualisation de moyens ou compétences ?

	NON	OUI	Note sur 15
a	0 pt	5 pts	
b	0 pt	5 pts	
c	0 pt	5 pts	

Fiche 4 : Développement d'un maillage de services culture-loisirs-sports rééquilibrant l'offre sur le territoire

a-Est-ce que le projet s'inscrit dans une action de mise en réseau ?

b-Est-ce que le projet permet de créer une nouvelle offre culturelle, récréative ou sportive ?

c-Est-ce que le projet permet de rendre plus accessible les services et de toucher un public plus large ?

	NON	OUI	Note sur 15
a	0 pt	5 pts	
b	0 pt	5 pts	
c	0 pt	5 pts	

Fiche 5 : Adapter l'offre de services en direction de l'enfance-jeunesse, des seniors et des personnes en situation de handicap pour mieux vivre en milieu rural

a-Est-ce que le projet permet de mieux prendre en charge l'accueil des jeunes, seniors ou personnes en situation de handicap ?

b-Est-ce que le projet créé de nouveaux services ou produits adaptés en direction de ces publics ?

c-Est-ce que le projet permet une meilleure répartition des services sur le territoire ?

	NON	OUI	Note sur 15
a	0 pt	5 pts	
b	0 pt	5 pts	
c	0 pt	5 pts	

Fiche 6 : Accompagnement des personnes en difficulté dans leur insertion sociale et professionnelle

a-Est-ce que le projet participe à lever les freins à l'insertion ?

b-Est-ce que le projet permet d'accroître le nombre de places d'hébergements pour les personnes en situation précaire ?

c-Est-ce que le projet permet aux personnes d'acquérir de nouvelles compétences et/ou connaissances ?

	NON	OUI	Note sur 15
a	0 pt	5 pts	
b	0 pt	5 pts	
c	0 pt	5 pts	

Fiche 7 : Structuration et mise en réseau de l'offre touristique au sein du Pays Sud Calvados

a-Est-ce que le projet peut avoir un impact sur la notoriété du territoire et ainsi influencer positivement l'évolution de la fréquentation touristique ?

b-Est-ce que le projet permet de créer de nouveaux partenariats ?

c-Est-ce que le projet favorise la mutualisation ?

	NON	OUI	Note sur 15
a	0 pt	5 pts	
b	0 pt	5 pts	
c	0 pt	5 pts	

Fiche 8 : Diversifier et améliorer la qualité de l'offre touristique

a-Est-ce que le projet permet d'offrir un nouveau produit touristique ou d'améliorer la qualité d'un service existant ?

c-Est-ce que le projet permet de renforcer l'identité et l'attractivité touristique du territoire (notamment en termes de qualité d'hébergement) ?

b-Est-ce que le projet participe à la promotion de l'itinérance douce ?

	NON	OUI	Note sur 15
a	0 pt	5 pts	
b	0 pt	5 pts	
c	0 pt	5 pts	

Fiche 9 : Soutien aux projets de préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel

a-Est-ce que le projet permet de sensibiliser les élus et décideurs publics aux enjeux environnementaux ?

b-Est-ce que le projet participe à la ré-appropriation de son environnement par les citoyens ?

c-Est-ce que le projet permet de restaurer et valoriser un site d'intérêt ?

	NON	OUI	Note sur 15
a	0 pt	5 pts	
b	0 pt	5 pts	
c	0 pt	5 pts	

Fiche 10 : Maitrise des consommations du territoire : énergies et ressources naturelles

a-Est-ce que le projet permet de réduire les consommations d'eau, d'énergie ou de déchets ?

b-Est-ce que le projet encourage les acteurs (individuels ou collectifs) à améliorer leurs comportements ?

c-Est-ce que le projet participe à la structuration d'une filière bois-énergie ?

	NON	OUI	Note sur 15
a	0 pt	5 pts	
b	0 pt	5 pts	
c	0 pt	5 pts	

Fiche 11 : Amélioration de la mobilité sur le territoire

a-Est-ce que le projet permet d'augmenter le nombre de personnes mobiles ?

b-Est-ce que le projet permet de développer ou d'améliorer l'aménagement de cheminements doux ?

c-Est-ce que le projet encourage les acteurs/habitants à modifier leurs modes et pratiques de déplacements ?

	NON	OUI	Note sur 15
a	0 pt	5 pts	
b	0 pt	5 pts	
c	0 pt	5 pts	

Fiche 12 : La coopération pour enrichir son projet de territoire

a-Est-ce que le projet participe à la création de nouveaux partenariats locaux ?

b-Est-ce que le projet permet de réaliser une action commune avec un autre GAL ?

c-Est-ce que le projet permet la découverte et l'acquisition de nouvelles pratiques ?

	NON	OUI	Note sur 15
a	0 pt	5 pts	
b	0 pt	5 pts	
c	0 pt	5 pts	

Note B : X / 15 pts

Note totale obtenue (A+B) : X / 27 pts

→ Notation du projet :

1 binôme = 1 voix, le vote se fait par bulletin secret. Chaque binôme attribue une note sur chacun des 7 critères de sélection de la fiche-actions concernée par le projet. La note totale obtenue permet d'évaluer la qualité du projet au regard de la stratégie LEADER pour décider de l'attribution de l'aide financière :

- **entre 14 et 27 points** → projet remarquable au regard de la stratégie LEADER - l'aide LEADER est acceptée dans son intégralité

- **< 14** → projet à faible impact au regard de la stratégie LEADER - le projet n'est pas retenu, l'aide LEADER demandée est rejetée (le projet pourra être amélioré afin de mieux correspondre aux priorités de la stratégie et ainsi être représenté ultérieurement)